



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 juin 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 01

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 34
Nombre de représentés : 01
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2026-112

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 26 mai 2026.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 3 juin 2026.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi deux
juin à dix-sept heures, le conseil municipal de la
commune du Port, après convocation légale, s'est réuni
à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier
HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Franck
Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème}
adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine
Béton 4^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme
Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint,
Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème}
adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand
Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Henry
Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy,
Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-
Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali,
Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme
Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle
Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin,
Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurélie
Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M.
Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : M. Jean-Paul Burkic par Mme Isabelle
Erudel.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean Patric Boitard
et Mme Emmanuelle Thomas.

LE MAIRE



Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Franck JACQUES ANTOINE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

Départ de M. le Maire, après débats et au moment du vote, de 17h30 à 17h31.
M. Franck Jacques-Antoine, 1^{er} adjoint, assure la présidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121-31 le Code général des collectivités territoriale qui dispose que le conseil municipal approuve le compte financier unique qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire doit se retirer au moment du vote du compte financier unique ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe du Fossoyage pour l'exercice 2025 dressé conjointement par le Maire et le Comptable public ;

Article 2 : d'arrêter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- en section de fonctionnement : -13 110,27 €,
- en section d'investissement : 0,00 € (pas de mouvement) ;

Article 3 : de maintenir le résultat de clôture d'un montant de 171 269,91 € au niveau de la section de fonctionnement ; ce montant sera repris en recettes, au chapitre 002 sur l'exercice 2026 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DE SEANCE**



F. JACQUES-ANTOINE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le compte financier unique du budget annexe du Fossoyage pour l'exercice 2025.

■ Compte tenu des réalisations en dépenses et en recettes et de la reprise de l'excédent antérieur reporté, il résulte pour l'année 2025 les éléments ci-après :

- **En investissement**, il n'y a pas eu de réalisations au cours de l'exercice 2025. Le résultat est donc nul.
- **En fonctionnement** :
 - les recettes correspondent à la facturation des frais de fossoyage qui représentent un montant de 12 662,40 € (chapitre 70) et à des recouvrements effectués sur des créances admises antérieurement en non-valeur ;
 - les dépenses correspondent :
 - au chapitre 011, à l'achat de vêtements de travail, de terre végétale, de diverses fournitures et aux frais bancaires liés au paiement par carte bleue par les administrés ;
 - au chapitre 65, aux admissions en non-valeur ;
 - au chapitre 67, à l'annulation d'un titre de recette de 2024 émis par erreur ;
 - au chapitre 68, aux provisions passées sur les risques de non-recouvrement.

Le tableau présenté ci-après par chapitre, fait apparaître les réalisations de l'année 2025 (mandats et titres émis) :

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Total budget	Réalisations	Taux de réalisation
70 Produits des services	10 000,00	12 622,40	126,2%
77 Produits exceptionnels	0,00	206,38	
Recettes Réelles	10 000,00	12 828,78	128,3%
Résultat reporté	184 380,18	184 380,18	100,0%
Recettes de fonctionnement	194 380,18	197 208,96	101,5%

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Total budget	Réalisations	Taux de réalisation
011 Charges à caractère général	136 380,18	23 881,05	17,5%
65 Autres charges de gestion	35 000,00	205,80	0,6%
67 Charges exceptionnelles	12 000,00	68,60	0,6%
68 Dotations aux provisions	11 000,00	1 783,60	16,2%
Dépenses Réelles	194 380,18	25 939,05	13,3%
Dépenses de fonctionnement	194 380,18	25 939,05	13,3%

Le résultat de l'exercice présente ainsi un déficit de 13 110,27 €.

Une fois pris en compte l'excédent reporté de 2024 (chapitre 002 : 184 380,18 €), le résultat de clôture présente un excédent de 171 269,91, qu'il convient d'affecter :

RECETTES	DEPENSES	SOLDE	OBJET
12 828,78	25 939,05	-13 110,27	Résultat de l'exercice
184 380,18		184 380,18	Excédent reporté
197 208,96	25 939,05	171 269,91	Résultat de clôture

■ Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte financier unique du budget annexe du Fossoyage pour l'exercice 2025 dressé conjointement par le Maire et le Comptable public ;
- d'arrêter les résultats de l'exercice 2025 comme suit :
 - en section de fonctionnement : -13 110,27 €,
 - en section d'investissement : 0,00 € (pas de mouvement) ;
- de maintenir le résultat de clôture d'un montant de 171 269,91 € au niveau de la section de fonctionnement ; ce montant sera repris en recettes, au chapitre 002 sur l'exercice 2026 ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.